



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

F

Point 17.3 de l'ordre du jour provisoire

SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Kigali (Rwanda), 30 octobre - 3 novembre 2017

Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Résumé

Le présent document, préparé conjointement par les secrétariats du Traité international et de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission), fait brièvement le point sur les questions institutionnelles pertinentes et décrit la collaboration entre les secrétariats du Traité international et de la Commission.

Le document IT/GB-7/17/Inf.17, qui traite du suivi et de la mise en œuvre du Traité international et du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, contient une analyse détaillée de la pertinence des systèmes d'information du Traité international s'agissant d'appuyer le suivi et la mise en œuvre du deuxième Plan et l'élaboration du troisième Rapport, ainsi que de la pertinence du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS) s'agissant d'aider les Parties contractantes à établir des rapports sur l'application du Traité.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent rapport et à fournir des indications supplémentaires concernant la collaboration avec la Commission, en tenant compte des éléments développés à l'annexe 1 du présent document susceptibles de figurer dans une éventuelle résolution.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/888974/>



mu675

Table des matières

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1-5
II. INCIDENCES DU TRANSFERT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION À L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL.....	6-8
III. COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION	9-30
A. Accès et partage des avantages	12-15
B. Système mondial d'information	16-21
C. Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.....	22-24
D. Cibles mondiales et indicateurs	25-26
E. Conservation et utilisation des variétés agriculteurs/locales au niveau national et conservation et utilisation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments au niveau national	27-28
F. Réseau mondial pour la conservation in situ et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	29-30
IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER.....	31

I. INTRODUCTION

1. L'Organe directeur, à sa sixième session, a encouragé l'établissement d'une coopération étroite avec la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission). L'Organe directeur a examiné les informations complémentaires fournies par les secrétariats du Traité et de la Commission sur les incidences financières et administratives du transfert des activités ou tâches de la Commission à l'Organe directeur du Traité¹ et, en adoptant la Résolution 9/2015, est convenu de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre l'Organe directeur et la Commission et a demandé au Secrétariat de communiquer tout fait nouveau qui interviendrait dans la coopération avec la Commission.
2. L'Organe directeur a également examiné les activités conjointes proposées par la Commission et l'Organe directeur, notamment dans les domaines de l'accès et du partage des avantages et du suivi de la mise en œuvre, et s'est félicité de ces activités. Il a demandé au Secrétariat de continuer à renforcer la collaboration avec le Secrétariat de la Commission afin de promouvoir la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes.
3. La Commission, à sa seizième session ordinaire, s'est félicitée des activités conjointes et a demandé à son Secrétariat de continuer à renforcer la collaboration établie avec le Secrétariat du Traité, afin de conférer une plus grande cohérence à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes en matière d'accès et de partage des avantages. Elle a également décidé de garder à l'étude la question du transfert des activités vers le secrétariat du Traité².
4. Le document IT/GB-7/17/Inf.23, *Report from the Secretariat of the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture* [«Rapport du Secrétariat de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture»], fournit des informations complémentaires pertinentes sur le travail en cours au sein de la Commission, un travail qui est important pour l'Organe directeur.
5. Le présent document, préparé conjointement par les secrétariats du Traité international et de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission), fait brièvement le point sur les questions institutionnelles pertinentes et décrit la collaboration entre les secrétariats du Traité international et de la Commission.

II. INCIDENCES DU TRANSFERT DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION À L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL

6. L'Organe directeur et la Commission sont convenus de garder à l'étude la question du transfert des activités de la Commission à l'Organe directeur³.
7. Le document *Transfert d'activités ou de tâches, de la Commission à l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: incidences juridiques, administratives et financières*⁴, présenté à l'Organe directeur à sa cinquième session, fournit, à la section III, des informations sur les incidences juridiques d'un transfert d'activités spécifiques de la Commission vers le Traité international.
8. Le transfert officiel d'une tâche ou d'une activité de la Commission à l'Organe directeur du Traité international pourrait avoir des incidences financières. Si tel est le cas, la Conférence de la FAO sera amenée à déterminer si sa contribution au budget administratif de base du Traité international devrait être accrue afin de couvrir les coûts correspondants. Des informations complémentaires sur les

¹ IT/GB-6/Inf.08.

² CGRFA-16/17/ Rapport, paragraphes 93-94.

³ Résolution 9/2015; CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 93.

⁴ IT/GB-5/13/12.

incidences financières et administratives relatives aux transferts de tâches ou activités de la Commission à l'Organe directeur ont été fournies à l'Organe directeur lors de sa dernière session⁵.

III. COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION

9. L'Organe directeur, à sa sixième session, a demandé au Secrétaire «de continuer à renforcer la collaboration avec le Secrétaire de la Commission afin de promouvoir la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes»⁶, notamment en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages, l'élaboration du troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (troisième Rapport), et le suivi et la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (deuxième Plan). L'Organe directeur a également «noté que la Conférence, à sa trente-neuvième session, s'était félicitée des Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages) et que la Commission continuera[it] d'élaborer des éléments pour différents sous-secteurs, en gardant à l'esprit les activités et processus en cours dans le cadre du Traité»⁷.

10. Suite aux modifications de la structure organisationnelle de la FAO adoptées lors du premier semestre de 2017, les secrétariats du Traité international et de la Commission sont désormais rattachés au Département du climat, de la biodiversité, des terres et des eaux nouvellement créé. Ce département dispose d'un mandat qui couvre les trois conventions de Rio (Convention sur la diversité biologique, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) et facilite le travail intersectoriel sur les questions d'environnement et de durabilité, notamment sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui sont des thèmes essentiels pour le Traité international comme pour la Commission.

11. La Commission, lors de sa seizième session ordinaire «a salué la création du nouveau Département du climat, de la biodiversité, des terres et des eaux de la FAO et elle a fait observer que celui-ci renforcerait la collaboration, grâce à une intégration et à une cohérence plus fortes, entre le Secrétariat du Traité et celui de la Commission. La Commission a demandé à la Secrétaire de continuer à renforcer cette collaboration afin d'assurer une plus grande cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organismes»⁸, en particulier au sujet de l'élaboration du troisième Rapport, du suivi et de la mise en œuvre du deuxième Plan, de l'accès et du partage des avantages, du Système mondial d'information du Traité international et du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS), et des cibles et indicateurs mondiaux⁹.

A. Accès et partage des avantages

12. Le Secrétariat du Traité international a participé, en qualité d'observateur, à la troisième session de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages qui s'est tenue du 13 au 15 septembre 2016, à Rome (Italie). Le Secrétariat de la Commission a participé, en qualité d'observateur, à la sixième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, organisée du 13 au 17 mars à Rome (Italie)¹⁰.

⁵ IT/GB-6/15/Inf.09.

⁶ Résolution 9/2015, paragraphe 6.

⁷ Résolution 9/2015, paragraphe 3.

⁸ CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 95.

⁹ CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 93.

¹⁰ Voir le document IT/GB-7/17/7, *Rapport du groupe de travail à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*.

13. Les secrétariats du Traité international et de la Commission ont participé à un événement parallèle intitulé *La diversité génétique pour un monde libéré de la faim – La coopération internationale par l'intermédiaire de la FAO*, organisé lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue du 4 au 17 décembre 2016 à Cancún (Mexique).

14. À l'occasion de la seizième session ordinaire de la Commission, le Secrétariat du Traité international a organisé un événement parallèle intitulé *Préparation de la septième session de l'Organe directeur: perspectives pour l'année 2017*, avec la participation des coprésidents du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

15. L'Organe directeur, à sa sixième session «s[est] félicit[é] de la proposition concernant la tenue, au cours du prochain exercice biennal, d'un atelier mondial sur l'Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant, qui serait organisé conjointement par les deux secrétariats, sous réserve de la disponibilité des fonds extrabudgétaires nécessaires»¹¹. La Commission, à sa seizième session ordinaire «a demandé au Secrétariat d'organiser, le plus rapidement possible après la seizième session ordinaire de la Commission et en collaboration avec les secrétariats du Traité [international] et de la Convention sur la diversité biologique (CBD), un atelier international visant à aider les pays à identifier les caractéristiques distinctives des sous-secteurs des [ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture] et les pratiques qui leurs sont propres dans le cadre des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages et à sensibiliser à leur sujet»¹². L'atelier mondial sur l'Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant sera organisé du 10 au 12 janvier 2018 à Rome (Italie), au Siège de la FAO. Il sera organisé par la Commission, en collaboration avec le Traité international et la Convention sur la diversité biologique.

B. Système mondial d'information

16. L'Organe directeur, à sa sixième session, a accueilli favorablement la proposition d'une étude préparée conjointement par les deux secrétariats et visant à analyser la pertinence des systèmes d'information du Traité international s'agissant d'appuyer le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan et l'élaboration du Troisième rapport, ainsi que la pertinence du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS) s'agissant d'aider les Parties de l'Organe directeur à établir des rapports sur l'application du Traité international¹³. La Commission, à sa seizième session ordinaire, a repris la demande de l'Organe directeur et a souscrit à l'idée de préparation conjointe d'une telle analyse¹⁴.

17. En réponse à cette demande, les secrétariats du Traité international et de la Commission ont assuré la préparation d'une analyse à partir des informations recueillies:

- par l'Organe directeur sur l'application du Traité international;
- par le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques de la FAO (WIEWS) sur la mise en œuvre du deuxième Plan et l'élaboration du troisième Rapport.

18. Le modèle de présentation des rapports du Traité international a été élaboré conformément à la Section V.4 des *Procédures* qui visent à aider les Parties contractantes à établir des rapports sur les mesures prises afin de s'acquitter de leurs obligations en vertu du Traité. Le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS) repose sur 63

¹¹ Résolution 9/2015, paragraphe 4.

¹² CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 25 (v).

¹³ IT/GB-6/15/Rapport, Résolution A.9.

¹⁴ CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 94.

indicateurs, comme l'avait décidé la Commission en 2013. Les indicateurs visent à refléter les activités menées par les pays pour mettre en œuvre le deuxième Plan, mais aussi l'état de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

19. L'analyse vise à évaluer:

- la pertinence des informations collectées par le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques (WIEWS) pour l'établissement des rapports par les Parties contractantes au titre de la Section V des Procédures et pour l'établissement de rapports par les Parties contractantes et les parties prenantes sur la mise en œuvre du Programme de travail relatif à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des initiatives d'appui¹⁵;
- la pertinence des informations collectées par le Système de présentation des rapports en ligne¹⁶ du Traité international pour effectuer le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan et pour l'élaboration du troisième Rapport.

20. Le document IT/GB-7/17/Inf.17 – *Monitoring the Implementation of the International Treaty and of the Second Global Plan of Action for Plant Genetic Resources for Food and Agriculture* [Suivi de la mise en œuvre du Traité international et du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture] – contient une analyse plus détaillée.

21. Les conclusions de l'analyse indiquent que le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques (WIEWS) et le Système de rapports en ligne sont nettement différents. Ils ont en effet été conçus avec des finalités distinctes, offrent des types d'information différents, à des échelles et avec des niveaux de détail variables, et recueillent des informations à des intervalles différents. Toutefois, pour certains domaines, les informations communiquées dans un système peuvent être pertinentes pour l'autre système également. Par conséquent, il pourrait être intéressant de songer à des solutions techniques permettant aux utilisateurs d'un système d'utiliser les informations précédemment communiquées par le biais de l'autre système ou de s'y reporter.

C. Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

22. À sa sixième session, l'Organe directeur du Traité international a adopté le Programme de travail révisé sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les initiatives connexes (Résolution 4/2015, Annexe 1). L'un des objectifs du Programme de travail est la mise en œuvre des activités prioritaires du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (deuxième Plan) en rapport avec l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

23. Le Secrétariat de la Commission a participé à la troisième réunion du Comité consultatif technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Comité), qui s'est tenue les 24 et 25 octobre 2016, à Vienne (Autriche). Le Comité a été informé des efforts que la FAO¹⁷ et la Commission ont déployés afin de mettre en œuvre le deuxième Plan.

24. Le Secrétariat de la Commission a également participé à la Consultation mondiale sur le droit des agriculteurs, organisée du 27 au 30 septembre 2016 à Bali (Indonésie) par les gouvernements de l'Indonésie et de la Norvège et facilitée par le Secrétariat du Traité international¹⁸. En outre, lors de la

¹⁵ IT/GB-5/13/Rapport, Résolution 7/2013.

¹⁶ <http://faoitpgrfa.ort-production.linode.unep-wcmc.org/?lang=fr>

¹⁷ IT/ACSU-3/Inf.5.

¹⁸ Le document IT/GB-7/17/Inf. 10 – *Proceedings of the Global Consultation on Farmers' Rights* [Actes de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs] contient un résumé des exposés et des débats. Dans le

dernière session de la Commission, le Secrétariat du Traité international, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation norvégien et le Centre indonésien pour la recherche et développement en biotechnologie agricole et ressources génétiques (ICABIOGRAD) ont organisé un événement parallèle sur le thème *Les multiples avantages de l'application des droits des agriculteurs*.

D. Cibles mondiales et indicateurs

25. Les secrétariats du Traité international et de la Commission ont collaboré de façon active à l'élaboration de cibles et d'indicateurs pour les Objectifs de développement durable et le Programme de développement pour l'après-2015, en particulier la cible 15.6.1 qui porte sur l'accès et le partage des avantages. L'indicateur retenu a pour référence le nombre de pays qui ont adopté des cadres juridiques, administratifs et politiques permettant d'assurer un partage juste et équitable des avantages. Des consultations sur la cible 15.6.1 ont été organisées entre la CDB, l'organisme dépositaire de l'indicateur, et la FAO, dans le cadre du Traité international et de la Commission.

26. Le document IT/GB-7/17/6, *Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le rôle des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, contient davantage d'informations sur le suivi de cette cible.

E. Conservation et utilisation des variétés des agriculteurs/locales au niveau national et conservation et utilisation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments, au niveau national

27. L'Organe directeur, à sa sixième session, a demandé au Secrétariat de continuer à renforcer la collaboration avec le Secrétariat de la Commission afin de promouvoir la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, notamment en ce qui concerne la poursuite des travaux sur l'élaboration par la Commission de directives techniques sur la conservation des plantes sauvages apparentées et sur l'élaboration de directives techniques sur la conservation et l'utilisation de variétés locales.

28. À l'issue de vastes concertations, la Commission a adopté, lors de sa dernière session, les Directives d'application volontaire pour la conservation au niveau national des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments et a demandé à la FAO de les publier¹⁹. Les Directives d'application volontaires sont présentées dans le document IT/GB-7/17/inf.22. La Commission a renvoyé à son Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en vue d'un nouvel examen, la version révisée du projet de Directives d'application volontaire concernant la conservation et l'utilisation au niveau national des variétés des agriculteurs/variétés locales²⁰.

F. Réseau mondial pour la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

29. L'Organe directeur, à sa sixième session, a également demandé au secrétariat de continuer à renforcer la collaboration avec le Secrétariat de la Commission afin de promouvoir la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, notamment

document IT/GB-7/17/Circ. 1 – *Submission from Norway and Indonesia containing the Co-Chairs proposal from the Global Consultation on Farmers' Rights* [Communiqué de la Norvège et de l'Indonésie contenant la proposition des coprésidents suite à la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs] –, les coprésidents présentent un récapitulatif des recommandations découlant de leur interprétation des débats lors de la Consultation mondiale.

¹⁹ CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 62.

²⁰ CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 63.

en ce qui concerne le réseau mondial pour la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture²¹.

30. Le Secrétariat du Traité international a participé à des échanges informels à parties prenantes multiples organisés par la FAO sur ce thème²². La Commission, lors de sa dernière session, a examiné le document de réflexion intitulé *Global networking on in situ conservation and on-farm management of plant genetic resources for food and agriculture* (création d'un réseau mondial pour la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture)²³, qu'elle a renvoyé à son Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vue de nouvelles consultations²⁴.

IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

31. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent rapport et à fournir des indications supplémentaires sur la poursuite de l'étroite collaboration avec la Commission, en tenant compte des éléments développés à l'*annexe 1* du présent document susceptibles de figurer dans une éventuelle résolution.

²¹ CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 64.

²² CGRFA/WG- PGR-8/16/Inf.2.

²³ CGRFA-16/17/Inf.20.

²⁴ CGRFA-16/17/Inf.20.

PROJET DE RÉSOLUTION **/2017**COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE****L'ORGANE DIRECTEUR,**

Rappelant les résolutions 4/2013 et 9/2015 sur la Coopération avec la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) et, en particulier, sa demande dans le sens d'une collaboration étroite entre la Commission et l'Organe directeur;

- 1) **Se félicite** de la création du Département du climat, de la biodiversité, des terres et des eaux à la FAO et **note** que celui-ci permettra d'améliorer la collaboration entre le Traité international et la Commission, ainsi que la coordination et la cohérence entre le Traité international et la Commission;
- 2) **Convient** de poursuivre l'examen de la question de la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre l'Organe directeur et la Commission et **demande** au Secrétariat de lui faire régulièrement rapport sur les faits nouveaux concernant la coopération avec la Commission;
- 3) **Se félicite** des Directives d'application volontaire pour la conservation au niveau national des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments et invite les Parties contractantes à les appliquer, selon qu'il conviendra.
- 4) **Se félicite** que la Commission ait invité l'Organe directeur, au titre de la gouvernance en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qu'il exerce dans le cadre de l'Article 3 du Traité international, à continuer de collaborer étroitement avec la Commission afin de traiter de façon complémentaire les différentes caractéristiques et utilisations spécifiques des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en gardant à l'esprit les activités et procédures en cours dans le cadre du Traité international, notamment les procédures actuelles visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et la coopération en cours pour la mise en œuvre harmonieuse du Traité international, de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya.
- 5) **Se félicite** de l'invitation adressée par la Commission à l'Organe directeur en vue d'échanger des informations avec la Commission à intervalles réguliers sur les procédures d'amélioration du Système multilatéral afin d'éviter le doublonnage des activités et **demande** au Secrétariat de préparer, en consultation avec le Bureau, un rapport à présenter lors de la dix-septième session ordinaire de la Commission;
- 6) **Demande** au Secrétariat de collaborer avec le secrétariat de la Commission, ainsi qu'avec celui de la Convention sur la diversité biologique, à l'organisation d'un atelier international visant à aider les pays à définir les caractéristiques des sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les pratiques qui leur sont propres dans le cadre des Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages et à sensibiliser à leur sujet;
- 7) **Prend note** de l'analyse des informations collectées par l'Organe directeur, sur l'application du Traité, et par le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques (WIEWS), sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et l'élaboration du troisième Rapport, et **demande** aux secrétariats du Traité international et de la Commission d'explorer les solutions techniques permettant aux utilisateurs d'un système d'utiliser les informations précédemment communiquées dans l'autre système ou de s'y reporter.
- 8) **Demande** au Secrétariat de continuer à renforcer la collaboration et coordination avec le Secrétariat de la Commission afin de promouvoir la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre

des programmes de travail respectifs des deux organes, notamment en ce qui concerne les points suivants:

- a) élaboration du troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et examen du troisième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- b) suivi et mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment des travaux ultérieurs sur le projet de Directives techniques sur les variétés des agriculteurs/variétés locales et sur la création d'un réseau mondial pour la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- c) accès et partage des avantages;
- d) Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS);
- e) cibles mondiales et indicateurs.